

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 12 de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-neuvième session

Centre international de conférences, Genève (Suisse), 3 – 7 juillet 2006

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

HISTORIQUE

1. Conformément à l'Article IX.4 du Règlement intérieur, le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS peuvent inviter des organisations intergouvernementales ou internationales non gouvernementales à assister en tant qu'observateur à des sessions de la Commission ou de ses organes subsidiaires. La participation d'organisations internationales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de la Commission et de l'Acte constitutif de la FAO ou de la Constitution de l'OMS, ainsi que par les règles générales suivies par la FAO ou l'OMS dans leurs relations avec les organisations internationales; ces relations sont assurées, suivant le cas, par le Directeur général de la FAO ou par le Directeur général de l'OMS.

A. RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES

Directives pour la coopération avec d'autres organisations internationales intergouvernementales

2. À sa vingt-huitième session, la Commission a adopté les Directives relatives à la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales intergouvernementales aux fins de l'élaboration de normes et de textes apparentés.¹ Ces directives ont été incluses dans la quinzième édition du Manuel de procédure.

¹ ALINORM 05/28/41, par. 43 et 44.

Relations entre le Codex et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

3. À sa vingt-huitième session, la Commission s'est félicitée de la participation active de l'OIE aux travaux du Codex et a réitéré son intérêt pour un renforcement de cette coopération. Elle a souligné l'importance d'une coordination entre l'OIE et le Codex afin d'éviter les doubles emplois, les lacunes et les contradictions dans les travaux des deux organisations. La Commission a fait sienne la recommandation suivante du Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session concernant la collaboration entre le Codex et l'OIE:

- encourager l'OIE à continuer à participer activement aux travaux normatifs de la Commission par l'intermédiaire des organes subsidiaires compétents de la Commission;
- inviter l'OIE à soumettre régulièrement aux organes subsidiaires du Codex compétents des rapports sur ses activités intéressant les travaux de ces organes, tandis que ces organes subsidiaires continueraient à réfléchir aux moyens d'améliorer la coopération avec l'OIE dans leurs domaines de travail respectifs et d'informer le Comité exécutif de leurs décisions ou recommandations en la matière;
- inviter l'OIE à soumettre un rapport succinct aux sessions ordinaires de la Commission sur ses activités intéressant les travaux de la Commission, notamment les conclusions du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des produits d'origine animale.²

4. Conformément aux recommandations susmentionnées, un rapport succinct sur les activités de l'OIE intéressant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius sera mis à la disposition de la Commission sous la forme d'un document distinct portant la cote CAC/29/INF/4.

5. Depuis juillet 2005, l'OIE a soumis un rapport sur ses activités à la cinquième session du Groupe de travail intergouvernemental spécial du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies (septembre 2005). Le Groupe de travail a pris acte des informations fournies par l'OIE et, lorsqu'il a décidé de rédiger une directive pour la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux à ADN recombiné, a noté qu'une coordination avec l'OIE pourrait être nécessaire. Par la suite, les représentants de l'OIE ont participé à la quatorzième session du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (novembre 2005), à la septième session du Comité sur le lait et les produits laitiers (mars 2006), à la vingt-troisième session du Comité sur les principes généraux (avril 2006) et à la onzième session du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires (mai 2006).

6. La Commission a noté, à sa vingt-sixième session, qu'un groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production avait été créé en 2002, qu'il incluait des experts du Codex et qu'il avait pour mandat d'élaborer des normes internationales sur les dangers microbiologiques et chimiques présents dans la chaîne de production animale, d'identifier les lacunes et les doubles emplois entre les textes de l'OIE et du Codex afin d'en assurer l'harmonisation et de renforcer la collaboration entre les deux organisations³. Depuis lors, le groupe de travail de l'OIE s'est réuni cinq fois, sa dernière réunion ayant eu lieu à Paris, du 30 janvier au 1^{er} février 2006. Des experts connaissant bien le Codex et le Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius ont participé à ces réunions à l'invitation de l'OIE. Les rapports de ces réunions sont disponibles sur le site web de l'OIE à l'adresse http://www.oie.int/fr/secu_sanitaire/fr_introduction.htm.

7. Enfin, des experts ayant une bonne connaissance théorique et pratique du Codex ont participé récemment aux réunions du Groupe ad hoc de l'OIE sur l'identification et la traçabilité des animaux vivants (juin 2005 et février 2006), ainsi que du Groupe ad hoc de l'OIE sur les biotechnologies (avril 2006).

Relations entre le Codex et des organisations intergouvernementales autres que l'OIE

8. La Commission des mesures phytosanitaires (CMP) de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) a tenu sa première session à Rome, du 3 au 7 avril 2006. À propos de la coopération avec des organisations compétentes, le Secrétariat de la CIPV a fait savoir à la Commission que les secrétariats respectifs de la Commission du Codex Alimentarius et de la CIPV continuaient à avoir des contacts informels au sujet de questions d'intérêt mutuel. Ainsi, un représentant du Secrétariat du Codex, ainsi qu'un représentant de

² ALINORM 05/28/41, par. 201-203.

³ ALINORM 03/41, par. 191.

l'OIE, avaient assisté à une réunion récente d'un groupe de travail de la CIPV sur la certification électronique, dont le mandat prévoyait effectivement qu'il se servirait des textes et apports pertinents du Codex pour établir les principes fondamentaux de la certification phytosanitaire électronique. Le Secrétariat du Codex a également assisté à d'autres réunions de la CIPV, y compris à celles de certains de ses organes subsidiaires.⁴

9. L'Organisation mondiale du commerce et l'Agence internationale de l'énergie atomique communiqueront un rapport sur leurs activités intéressant la Commission du Codex Alimentarius (CAC/29/INF/5 et CAC/29/INF/6, respectivement).

10. La Commission **est invitée** à prendre note des informations ci-dessus et à donner toute indication jugée appropriée concernant la poursuite de la coopération et de la coordination entre la Commission et d'autres organisations intergouvernementales.

B. RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

11. Conformément à l'Article 6 des *Principes concernant la participation d'organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius*⁵, le Secrétaire fait rapport à la Commission du Codex Alimentarius sur les relations entre celle-ci et des organisations internationales non gouvernementales établies conformément aux procédures en vigueur et lui fournit une liste des organisations admises au statut d'observateur en indiquant les membres qu'elles représentent.

12. Une liste de toutes les organisations internationales non gouvernementales ayant actuellement statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius, ainsi qu'une liste de toutes les demandes d'admission au statut d'observateur examinées depuis la tenue de la vingt-huitième session de la Commission, seront communiquées à la Commission, pour information (CAC/29/INF/2).

Relations entre le Codex et l'Organisation internationale de normalisation (ISO)

13. À sa cinquante-troisième session, le Comité exécutif est convenu que le Secrétariat du Codex établirait des contacts préliminaires avec l'ISO afin d'obtenir des informations sur l'état d'avancement des travaux de l'ISO relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et présenterait ses conclusions au Comité exécutif en même temps que les incidences de ces travaux sur ceux entrepris par le Codex⁶.

14. À sa vingt-septième session, la Commission est convenue que le Secrétariat devrait maintenir ses contacts avec l'ISO et faire rapport au Comité exécutif et à la Commission sur les activités de l'ISO intéressant les travaux du Codex⁷.

15. À sa cinquante-cinquième session, le Comité exécutif est convenu que les secrétariats respectifs du Codex et de l'ISO devraient rester en contact. Il est également convenu que pour éviter les chevauchements d'activités et faciliter l'harmonisation des conseils normatifs donnés par le Codex et l'ISO, les services centraux de liaison avec le Codex dans les pays devraient être encouragés à améliorer leur communication et leur coordination avec les points de contact de l'ISO au niveau national⁸.

16. À sa vingt-huitième session, la Commission s'est prononcée en faveur de la poursuite de la coopération et de la coordination avec l'ISO et est convenue que le Secrétariat du Codex devrait rester en contact avec l'ISO et faire rapport régulièrement à la Commission sur les activités de l'ISO intéressant les travaux du Codex⁹.

⁴ CPM 2006/INF/9 (Rapport sur la coopération avec les organisations compétentes); CPM 2006/18 (Rapport du Groupe de travail sur la certification électronique); le rapport final de la première session de la CMP sera disponible sous peu.

⁵ Les Principes, tels que révisés par la Commission à sa vingt-huitième session, sont entrés en vigueur dès l'approbation par les directeurs généraux des deux organisations des amendements à l'Article relatif aux observateurs du Règlement intérieur de la Commission (Manuel de procédure, quinzième édition, FAO/OMS, Rome, 2005).

⁶ ALINORM 04/27/3, par. 99.

⁷ ALINORM 03/27/41, par. 187.

⁸ ALINORM 05/28/3, par. 91-94.

⁹ ALINORM 04/28/41, par. 213.

17. À sa cinquante-septième session, le Comité exécutif a noté que le Codex travaillait en liaison avec le Comité technique 34 (Produits alimentaires) de l'ISO et que le Secrétariat du Codex, lorsque ses ressources le lui permettaient, examinait un nombre limité de projets de normes de l'ISO l'intéressant, avec l'assistance officieuse présidents des organes subsidiaires du Codex intéressés, et communiquait ses observations à l'ISO. Le but de cet exercice était essentiellement de documenter les principales différences entre les textes du Codex et les futures normes ISO et d'appeler l'attention de l'ISO sur d'éventuelles lacunes ou incompatibilités. Le Comité exécutif est convenu que l'échange d'informations entre les secrétariats du Codex et de l'ISO se poursuivrait et qu'afin d'éviter les chevauchements d'activités et de faciliter l'harmonisation des conseils normatifs du Codex et de l'ISO, les Services centraux de liaison du Codex dans les pays devraient être encouragés à améliorer leur communication et leur coordination avec les points de contact de l'ISO au niveau national¹⁰.

18. Un document d'information sur les travaux de l'ISO intéressant ceux du Codex sera soumis par le Secrétariat central de cette organisation à la Commission (CAC/29/INF/7). Les renseignements fournis par le Secrétariat du Comité technique ISO/TC 34 sur certains points intéressant les travaux du Codex sont résumés dans le Tableau 1 ci-après.

19. Le Commission **est invitée** à prendre acte des renseignements fournis, à identifier les domaines où la coordination des travaux entre le Codex et l'ISO devrait être poursuivie, voire renforcée, et à formuler des propositions concernant les modalités concrètes d'une telle coordination.

¹⁰ ALINORM 06/29/3, par. 98 et 99.

Tableau 1. Activités d'ISO/TC 34 intéressant le Codex (jusqu'en mai 2006)

NUMERO DU PROJET	TITRE	ÉTAT D'AVANCEMENT
ISO 22000:2005	Systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires – Conditions que toute organisation intervenant dans la filière alimentaire doit respecter	Publié le 1 ^{er} septembre 2005
ISO/TS 22004	Systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires – Orientations concernant l'application d'ISO 22000:2005	Publié le 15 novembre 2005
ISO/TS 22003	Systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires – Conditions à remplir par les organes assurant la vérification et la certification des systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires	DTS.2 a été distribué le 4 mai 2006 pour une période de vote de deux mois
ISO/DIS 22005	Traçabilité dans la filière des produits d'alimentation humaine ou animale – Principes généraux et conditions à respecter pour la conception et la mise en œuvre du système	Le projet de norme internationale a été approuvé le 19 avril 2006
ISO/CD 22006 (ancien 22002)	Systèmes de gestion de la qualité – Orientations concernant l'application d'ISO 9001:2000 à la production agricole	ISO/TC 34/WG 12 a été établi en octobre 2005; le projet du Comité sera distribué pour vote et observations au cours du premier semestre de 2006
ISO/CD 22810	Irradiation des aliments – Bonnes pratiques pour l'irradiation des aliments destinés à la consommation humaine	Vote et observations sur le projet du Comité distribués le 19 janvier 2006